



Charte du Bénévolat



« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. »

Tout bénévole, accueilli dans l'association Les Enfants du Vietnam, se voit remettre la présente charte qui définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés, les personnes en mécénat de compétence, et les bénévoles

I. Missions et finalités de l'association Les Enfants du Vietnam

Vision

L'association Les Enfants du Vietnam veut donner aux enfants une chance de grandir et d'étudier comme des enfants et d'assurer une fois adultes l'autonomie de leur famille.

Elle souhaite assurer aux familles un minimum vital et les aider à payer les frais de scolarité. Les parents peuvent ainsi laisser leurs enfants aller à l'école au lieu de leur demander de travailler dans les champs, dans les rues ou dans les usines. Les enfants peuvent alors manger à leur faim, aller à l'école et apprendre un métier.

Missions

D'une manière générale, les actions visent de manière directe ou indirecte l'aide aux enfants du Vietnam, au Vietnam ou ailleurs dans le monde.

- La gestion, l'animation et le développement de programmes de parrainages d'enfants individuels et collectifs,
- Les programmes de soutien scolaire,
- Les programmes de construction d'écoles et de foyers d'hébergement,
- Les programmes de nutrition, principalement dans les écoles maternelles,
- Le soutien médical,
- Les aides d'urgence,
- La mise en place de projets ciblés au Vietnam pour créer les conditions de développement économique et agricole,
- Le développement d'échanges avec le Vietnam dans les domaines les plus variés, aussi bien culturels que professionnels, scientifiques et techniques,
- La recherche de financement auprès de particuliers et de mécènes, notamment de fondations d'entreprise,
- La réalisation d'évènements et de manifestations permettant la promotion de l'association,
- Le développement de partenariats avec des établissements scolaires et des jeunes désireux de s'impliquer dans l'humanitaire.

L'association Les Enfants du Vietnam remplit ces missions :



- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses donateurs, de ses mécènes, de ses salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- L'aide apportée lors des manifestations en France, principalement l'assemblée générale de l'association, la fête du têt, les ventes de charité, les bols de riz, les évènements ponctuels (concerts, soirées théâtre, ...)
- La participation active à l'organisation d'évènements ou soirées, notamment dans le cadre de la Junior EDV
- Le support aux activités de l'association en fonction des compétences des bénévoles : architecture, informatique, communication, juridique, sponsoring ...
- Les missions ponctuelles au Vietnam : visites sur site et rapports d'activité, notamment dans le cadre de la Junior EDV

III. Les droits des bénévoles

L'association Les Enfants du Vietnam s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les responsables, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires en cas de mission au Vietnam

En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des membres à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association, selon l'importance de la mission, dans « une convention d'engagement »,



En matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires, en cas de besoin : formation, tutorat, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

En matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées en France.

Par ailleurs, il est précisé que L'association Les Enfants du Vietnam ne rembourse pas les frais engagés par le bénévole, sauf cas très particulier lors de visites au Vietnam.

L'association Les Enfants du Vietnam conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Les Enfants du Vietnam et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- À adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- À se conformer à ses objectifs,
- À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- À assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein, selon l'importance de la mission, « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- À exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- À considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- À collaborer avec les autres acteurs de l'association : responsables, salariés et autres bénévoles,
- À suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable, et à informer l'association Les Enfants du Vietnam des motivations de son renoncement.